



## **Commission Administrative Paritaire Ile de France du corps des adjoints Administratifs du 04 Juillet 2017**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,  
Mesdames et Messieurs les représentants du personnel,

La commission administrative paritaire de ce jour se réunit pour émettre les propositions pour l'avancement dans le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018.

En 2017, la réforme Parcours Professionnel de Carrières et Rémunération dit "PPCR" a modifié le corps des adjoints administratifs en le ramenant à 3 grades. Aussi, la fusion des grades d'adjoint administratif de 1ère Classe et d'adjoint administratif principal de 2ème Classe a pour conséquence l'augmentation du nombre de promouvables au grade d'adjoint administratif Principal de 1ère Classe.

Le SNAPATSI/SAPACMI dénonce que les taux de promotion ne soient pas publiés avant d'émettre les propositions d'avancement 2018, ceci, pour travailler en toute lisibilité.

LE SNAPATSI/SAPACMI, vigilant sur le déroulement de carrières des agents dénonce le retard accumulé sur la revalorisation du Régime Indemnitaire des personnels ayant bénéficié d'une mobilité ou d'avancement suite aux Commissions Administratives Paritaires locales et nationales. C'est pourquoi le SNAPATSI/SAPACMI a saisi Messieurs les DRH et DRCPN pour simplifier une procédure qui n'est autre qu'une « usine à gaz » qui surcharge tous les services gestionnaires RH et retarde parfois jusqu'à un an la mise en paiement de la revalorisation de l'agent bénéficiaire.

C'est tout à fait inadmissible.

Il est à souligner que le SGAMI Ile de France a mis en place de sa propre initiative une cellule spécifique pour traiter les dossiers de revalorisation dans les délais les meilleurs.

Le SNAPATSI/SAPACMI demande que tous les services du ressort du SGAMI Ile De France soient informés de ce processus.

Le SNAPATSI / SAPACMI souhaite un point précis et concret sur la situation administrative de nos collègues affectés à Clermont-Ferrand et à Ecully et qui dépendent de la CAPL Locale IDF mais qui sont payés par le SGAMI de Lyon.

Le SNAPATSI / SAPACMI demande la régularisation de cette anomalie.

Le SNAPATSI/SAPACMI demande que cette déclaration soit annexée au procès verbal.

Les représentants du Personnel